



---

**Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris**  
**Cinquième partie de la première session**  
**Bonn, 30 avril-10 mai 2018**Points 3 à 8 de l'ordre du jour<sup>1</sup>**Points 3 à 8 de l'ordre du jour****Projet de conclusions présenté par les Coprésidentes**

1. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a bien progressé dans ses travaux au cours de la cinquième partie de sa première session, conformément à son mandat et en réponse à la demande adressée par la Conférence des Parties (COP) aux organes subsidiaires et aux organes constitués lors de sa vingt-troisième session, d'avancer plus vite dans leur programme de travail découlant de l'Accord de Paris et d'en communiquer les résultats à la COP 24 (décembre 2018), au plus tard<sup>2</sup>.
2. Le Groupe de travail spécial s'est félicité des vues communiquées par les Parties, avant et pendant la session<sup>3</sup>.
3. Tout en prenant acte des progrès accomplis à cette session, comme reflété dans l'annexe<sup>4</sup>, il est apparu au Groupe de travail spécial qu'une accélération des travaux s'imposait dans chacun des points du programme de travail de l'Accord de Paris si l'on voulait qu'ils atteignent tous le niveau voulu de maturité et de détail pour rendre l'Accord de Paris pleinement opérationnel.
4. Le Groupe de travail spécial s'est de nouveau dit conscient de la nécessité d'avancer sur tous les points de manière cohérente et équilibrée et de veiller à ce que les questions liées au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris soient examinées en étroite coordination par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et le Groupe de travail spécial. En conséquence, le Groupe de travail spécial a chargé ses Coprésidentes d'envisager, en consultation avec les Présidents du SBSTA et du SBI, de rédiger pour la mi-août 2018 une note de réflexion commune portant sur les progrès accomplis jusqu'à présent et proposant des moyens d'aller de l'avant.
5. Le Groupe de travail spécial a aussi prié le secrétariat d'actualiser, sur la base des résultats de la cinquième partie de sa première session, la plateforme en ligne<sup>5</sup> visée au paragraphe 3 de la décision 1/CP.23, qui donne un aperçu des travaux de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires et constitués en ce qui concerne le programme de travail de l'Accord de Paris.

---

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/APA/2016/3 pour les intitulés des points de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Décision 1/CP.23, par. 4.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse : [https://unfccc.int/submissions\\_and\\_statements](https://unfccc.int/submissions_and_statements).

<sup>4</sup> Afin d'accélérer le traitement des documents, l'annexe n'est pas reproduite dans le présent document. Son contenu est reproduit dans l'additif au présent document (FCCC/APA/2018/L.2/Add.1).

<sup>5</sup> <https://unfccc.int/node/28798/>.



6. Pour faciliter les débats à la sixième partie de la première session, le Groupe de travail spécial a chargé ses Coprésidentes, avec l'aide, dans la mesure du possible, des personnes qui ont facilité le travail sur les questions pertinentes au cours de la présente session, de formuler pour le 1<sup>er</sup> août 2018, des outils qui, s'appuyant sur les notes informelles figurant dans l'annexe<sup>6</sup>, viennent compléter celles-ci, y compris les propositions visant à rationaliser les résultats du Groupe de travail spécial à la présente session, ainsi que des exemples de la manière dont les Parties pourraient continuer à progresser dans l'élaboration d'une base convenue de négociation, en tenant compte du degré de maturité et de l'équilibre délicat obtenus à ce jour dans chacun des différents points considérés. Cette rationalisation ne devrait pas impliquer l'ajout ou la suppression de concepts substantiels ou de données textuelles.

7. Le Groupe de travail spécial a noté que les instruments évoqués au paragraphe 6 seront élaborés par les Présidents sous leur propre responsabilité et souligné qu'il serait important à ce stade des négociations de veiller à ce que toutes les options définies par les Parties restent ouvertes, rappelant que toute Partie a le droit de faire des observations qui seront examinées au titre du point de l'ordre du jour correspondant.

8. Le Groupe de travail spécial a prié ses Coprésidentes de se concerter étroitement avec les Présidents du SBSTA et du SBI pour viser un niveau de progrès et de préparation comparable pour toutes les questions du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne le travail évoqué aux points 5 à 7 ci-dessus.

9. S'agissant de la gestion du temps, le Groupe de travail spécial a relevé quelques améliorations lors de la présente session, notamment grâce au regroupement des questions en domaines thématiques à des fins de planification. Il s'est toutefois inquiété de ce que trop peu de temps soit consacré aux délibérations concernant la communication relative à l'adaptation, aux questions financières et au cadre de transparence des mesures et de l'appui, priant ses Coprésidentes de tenir compte de ces préoccupations en planifiant le travail de la sixième partie de la première session.

10. Conscient de l'importance des liens qui existent entre plusieurs éléments du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, le Groupe de travail spécial a estimé que le fait d'organiser, au cours de la période précédant la sixième partie de la première session, une table ronde d'une journée, soigneusement planifiée et structurée, ouverte aux Parties seulement et mettant l'accent sur quelques cas de liens concrets, pourrait faire avancer les négociations. Cette table ronde devrait se tenir, si c'est possible sur le plan logistique et organisationnel, au même endroit que la session. Le Groupe de travail spécial a souligné que la mise sur pied de cette table ronde ne devait pas coïncider avec les réunions de coordination des groupes précédant la session et qu'elles devaient permettre la participation effective des représentants des pays en développement. Il a relevé qu'il serait utile d'élargir la portée de la table ronde afin d'aborder les liens avec des éléments du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris qui ne relèvent pas du mandat du Groupe de travail spécial et il a prié les Co-présidentes de consulter à ce sujet les Présidents du SBSTA et du SBI.

11. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé qu'il était déterminé à poursuivre ses travaux sous l'impulsion des Parties avec transparence et efficacité, en permettant la participation de tous. Pour ce faire, il a décidé d'appliquer à la sixième partie de sa première session les modalités d'organisation des travaux adoptées à la première partie de sa première session<sup>7</sup>.

12. Le Groupe de travail spécial a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 10 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

<sup>6</sup> Voir la note de bas de page 4 ci-dessus.

<sup>7</sup> FCCC/APA/2016/2, par. 21.